

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le : 02 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS : Madame Laurence MASSARD-TERRAZ à Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur Arnaud BOUHIER à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

DÉLIBÉRATION 2026-07-05 – Accord de principe sur la vente des terrains rue de Payaux par l'ODHAC au profit de la commune dans la perspective de la création d'un nouveau cimetière.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet communal de création d'un nouveau cimetière,
Vu le plan de situation et la désignation cadastrale des terrains situés rue de Payaux,
Vu les échanges intervenus avec l'ODHAC, propriétaire des terrains concernés,

Considérant que le cimetière actuel ne permet plus de répondre durablement aux besoins de la commune,
Considérant que les terrains situés rue de Payaux, appartenant à l'ODHAC, présentent un intérêt certain pour la réalisation d'un nouveau cimetière communal,
Considérant qu'il y a lieu d'approuver le principe de l'acquisition amiable de ces terrains par la commune, sous réserve de la fixation définitive du prix et des conditions de la vente,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 24

Présents : 21

- D'approuver le principe de l'acquisition par la commune des terrains situés rue de Payaux, appartenant à l'ODHAC, en vue de la création d'un nouveau cimetière communal.
- D'approuver le principe de la vente par l'ODHAC au profit de la commune, sous réserve de la finalisation des conditions juridiques et financières de l'opération.
- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre les négociations, à signer tous documents préparatoires, et à engager toute démarche utile à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte authentique de vente.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuvent le principe de l'acquisition par la commune des terrains situés rue de Payaux, appartenant à l'ODHAC, en vue de la création d'un nouveau cimetière communal.
- Approuvent le principe de la vente par l'ODHAC au profit de la commune, sous réserve de la finalisation des conditions juridiques et financières de l'opération.
- Autorisent Madame le Maire à poursuivre les négociations, à signer tous documents préparatoires, et à engager toute démarche utile à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte authentique de vente.
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 06 juillet 2026

Affiché / Notifié le 06 juillet 2026

Certifié exécutoire le 06 juillet 2026

Publiée le 06 juillet 2026

Le Maire,

Nadine BURGAUD,

